



Neuville-aux-Bois, le 18 novembre 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Arrêté temporaire n°25-AT-0066 Portant réglementation de la circulation

RUE DES BOUCHETS

=====

Monsieur Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu la demande reçue en Mairie le 17 novembre 2025 de Monsieur ALAURENT Michaël, représentant de l'entreprise les TRAVAUX PUBLICS DU LOIRET

Considérant que des travaux de reprise du branchement d'eau potable rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 03/12/2025 au 21/01/2026 RUE DES BOUCHETS

A R R È T E

ARTICLE 1 :

À compter du 03/12/2025 et jusqu'au 21/01/2026, la circulation est alternée par B15+C18 ou K10 du 50 au 48 RUE DES BOUCHETS.

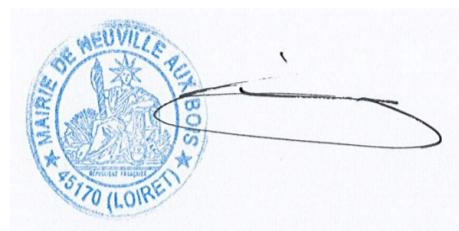
ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, LES TRAVAUX PUBLICS DU LOIRET.

ARTICLE 3 :

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Monsieur Le Maire



Patrick Hardouin

DIFFUSION:

- LES TRAVAUX PUBLICS DU LOIRET
- DGS
- 5ème adjoint chargé du Développement Durable et de la Sécurité
- RST
- DST

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.